

## **Vous souhaitez engager une personne titulaire d'un permis N ?**

### **1. Annonce de la prise d'emploi**

- ✓ Envoyer en trois exemplaires :
  - le formulaire 1350 complété (www.vd.ch)
  - une copie du contrat de travail
  - une copie du livret N.

Au :  
Service de l'emploi  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

ou par courriel : [info.sde@vd.ch](mailto:info.sde@vd.ch).

Le Service de l'emploi (SDE) vérifie que les conditions de travail de l'employé sont conformes aux dispositions légales.

- ! L'employé ne peut pas commencer à travailler avant réception de l'autorisation du service de l'emploi. La procédure est également valable lors d'un apprentissage.
- ! Un émolument de CHF 100.– est perçu.

### **2. Versement du salaire**

- ✓ Le salaire doit être en principe versé sur le compte de l'EVAM (IBAN CH83 0076 7000 K032 1030 9). L'EVAM vous fera parvenir un courrier avec un bulletin de versement. L'EVAM déduit du salaire le coût des prestations d'assistance qu'il a fournies (appartement, assurance maladie, etc.) et verse le solde à votre employé.
- ✓ Remettez une fiche de salaire à l'employé (si possible avant la fin du mois), afin qu'il puisse justifier de ses revenus auprès de l'EVAM.
- ✓ En cas de temps partiel, transmettez si possible un planning des horaires à votre employé afin qu'il puisse se faire défrayer par l'EVAM.

### **3. Taxe spéciale**

- ✓ La taxe spéciale de 10% est supprimée depuis le 1er janvier 2018.

### **4. Votre employé est soumis à l'impôt à la source.**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter un conseiller en emploi de l'EVAM  
**021 557 05 40**  
**emploi@evam.ch**